

Date de convocation :

Le 9 décembre 2022

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 38 (dont 31 en visioconférence\*)

Votants : 40 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

M. Fred EUSTACHE

**Délibération n°2022.12.08/375**

**Adhésion au Cerema  
(Centre d'études et d'expertise  
sur les risques,  
l'environnement, la mobilité  
et l'aménagement)  
et désignation du représentant  
de CAP Excellence**

**Rapporteur**

M. Jocelyn JALTON

Directeur général adjoint en charge  
de la prospective, l'Europe, l'évaluation  
et les partenariats stratégiques

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : **03 JAN, 2023**

- publication sur le site internet ou  
notification, le : **05 JAN, 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE****8<sup>ème</sup> séance****Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 38 conseillers communautaires****Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- Mme Solange LE BLANC\*- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Olivier SERVA\*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE\*- M. Dominique THEOPHILE\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Vice-président** : M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN

En cours de séance :

**Vice-présidente** : Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents excusés : 5**

**Vice-président** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autres conseillères communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

**Vice-président** : M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. Georges DAUBIN

**Nombre de conseillers absents non excusés : 3**

**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;
- VU** le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques.

Mobilisée au quotidien, la communauté d'agglomération Cap Excellence prépare l'avenir de son territoire, améliore et sécurise le cadre de vie de ses habitants.

Face à l'accélération du dérèglement climatique, les collectivités ont besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes. Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification écologique territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets sur lesquels le CEREMA apporte une expertise fiable.

**Considérant** l'unique candidature de Monsieur Rosan RAUZDUEL, après appel à candidature ;

**Considérant** que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de désigner son représentant au scrutin à main levée ;

**Considérant** les résultats des opérations de vote à main levée ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De solliciter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 2-** De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le chapitre 011- Compte 6281 (concours divers et cotisations).

**ARTICLE 3-** De désigner Monsieur Rosan RAUZDUEL, conseiller communautaire, rapporteur de la commission communautaire prospectives et stratégies, pour représenter la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre de cette adhésion.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**ARTICLE 5-** D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

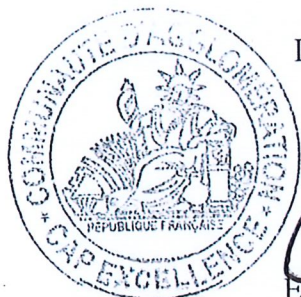
**ARTICE 6-** Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, à CEREMA ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 03 JAN. 2023



Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à CEREMA, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 JAN. 2023

